CCSF
comité consultatif du secteur financier

Avis du 31 janvier 2013

Avis du Comité consultatif du secteur financier

sur le projet d'arrêté adaptant et modifiant l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) pour son application en Polynésie française

Conformément à l'article L.333-5 du Code de la consommation, qui prévoit que l'arrêté sera pris après Avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), le Comité s'est réuni le 31 janvier 2013 en réunion plénière pour examiner ce texte et rendre un Avis sur le projet d'arrêté présenté par la Direction générale du Trésor.

Après en avoir débattu, le Comité consultatif du secteur financier a émis à l'unanimité un Avis favorable au projet d'arrêté d'application de l'ordonnance relative à l'inscription au FICP des décisions relatives au traitement du surendettement en Polynésie française.

Le Président du CCSF,

Emmanuel CONSTANS